

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1681 :

RHS Rangama - approbation du Compte Rendu Annuel au Mandataire (CRAM) arrêté au 31/12/2023

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Adresse de dépôt en préfecture
874-219740164-20241021-35-1681-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°35/1681 : RHS Rangama - approbation du Compte Rendu Annuel au Mandataire (CRAM) arrêté au 31/12/2023.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que, la Convention de mandat d'aménagement de la RHS CHEMIN RANGAMA fixe, entre autres, les conditions de contrôle comptable et financier du bilan et du plan de trésorerie de l'opération concernée.

En conséquence, la SEDRE, Mandataire de cette opération, soumet au Conseil Municipal l'approbation du Compte Rendu au Mandant (C.R.A.M.) établi au S2 2022 et au 31 décembre 2023 à savoir :

Avancement de l'opération au 31/12/2023 :

Depuis le dernier CRAM approuvé, l'opération RHS RANGAMA a **obtenu en avril 2023, un arrêté de Permis d'Aménager**. La SEDRE a lancé les premières consultations auprès des opérateurs sociaux pour constituer le dossier des familles. Le Dossier de Consultation des Entreprises de l'opération a été réceptionné et validé. Une première consultation de travaux a été lancée (mai 2023), mais a dû être déclarée infructueuse (offres bien au-dessus de l'estimation de MOE). Ainsi, une nouvelle consultation travaux, sur la base d'un DCE plus optimisé, a été lancée en fin d'année 2023. Et enfin la SEDRE, a déposé **auprès de la DEAL, l'actualisation du dossier de réengagement de la subvention RHS.**

1- Bilan financier prévisionnel de l'opération au 31/12/2023 :

Le bilan financier prévisionnel global arrêté au 31/12/2023 est de 1 135 347 € TTC, soit + 184 558 € TTC par rapport au précédent CRAC du 30/06/2022.

Cela s'explique principalement par l'actualisation de l'enveloppe travaux suite à la réception des offres reçues lors de la première consultation des entreprises.

2- Comptes arrêtés au 31/12/2023 :

	€ HT	€ TTC
Dépenses *	74 913,00	81 410,00
Recettes *	178 052,00	193 187,00
Trésorerie	103 020,00	111 777,00

Les dépenses et recettes sont celles enregistrées en comptabilité de la SEDRE au 31/12/2023.

En dépenses : 81 410 € TTC, soit + 43 593 € TTC de dépenses par rapport au précédent CRAC du 30/06/2022, correspondant au paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre, des études géotechniques, de l'opérateur, de la MOUS, à des frais divers liés à la publicité pour le lancement des consultations travaux.

En recettes : 193 187 € TTC, soit aucune évolution par rapport au précédent CRAC du 30/06/2022.

Le bilan de l'opération présentait au 31 décembre 2023 un solde de trésorerie positif de **111 777 €**, dû principalement au versement fin 2019 de l'appel de fond rectificatif n°1 pour 176 189,89 €

3- Echancier prévisionnel de l'opération au 31/12/2023 :

Au 2nd semestre 2022, l'essentiel de l'opération se déroulera de manière active (marchés d'entreprises, relogement) et se poursuivra en 2023 par le lancement de la première tranche des travaux.

La SEDRE déposera un nouveau dossier de réengagement de la subvention auprès des services de l'état sur la base du bilan arrêté au 30/06/2022.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1681-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Le prévisionnel des appels de fonds pour 2024 et années suivantes.

En 2024, le montant des appels de fonds s'élève à 325 000 € TTC.

Pour les années suivantes le prévisionnel des appels de fonds seront de :

RECETTES	BILAN APPROUVE AU 30/06/2022	TOTAL REALISE au 31/12/2023	Prévisions S1 2024	Prévisions S2 2024	Prévisions S1 2025	Prévisions S2 2025	Prévisions S1 2026	Prévisions S2 2026
	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
APPELS DE FOND	950 789	193 187	107 080	217 840	428 821	153 419	35 000	0

Ces dépenses seront attribuées essentiellement à la réalisation des travaux d'aménagement et au versement de la subvention deal au bilan de l'opération.

4- Calendrier prévisionnel actualisé au 30/06/2022 :

Le calendrier prévisionnel a été actualisé avec une fin d'opération estimée au 2^{ème} semestre 2026. Ce calendrier nécessite de lancer les travaux de démolition et de VRD au 2^{er} semestre 2024.

En 2024 :

- **Phase conception, il est prévu :** la poursuite des missions de MOUS de GB2 : l'accompagnement et le suivi des familles durant l'avancement des travaux et la désignation de l'opérateur L.E.S et AMELIO.

- **Phase réalisation, il est prévu :** L'attribution du marché de travaux d'aménagement et le démarrage et suivi de ces travaux, l'obtention de l'arrêté suite à l'actualisation du dossier de demande de réengagement de la subvention RHS (mise à jour du coût des travaux), la désignation d'un opérateur (et du montage administratif) et le montage des dossiers apurés des familles.

5- Prolongation de la mission du mandataire :

Par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2021, un avenant de prolongation de la convention de mandat a été approuvé, prorogeant la durée initiale de la convention de mandat d'aménagement RHS RANGAMA avec la SEDRE jusqu'au 20 novembre 2024.

Aujourd'hui, au regard de l'avancement de l'opération et du nouveau calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement, il y a lieu de proroger la convention de mandat de deux années supplémentaires, soit **jusqu'au 20 novembre 2026** pour permettre :

- la réalisation des travaux d'aménagements et la viabilisations des parcelles,
- la construction des LESG et des travaux d'amélioration de l'habitat,
- la vente des parcelles aux familles.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte Rendu au Mandat (C.R.A.M.) arrêté au 31/12/2023 de l'opération « RHS BOIS D'OLIVES CHEMIN RANGAMA » avec la SEDRE ;
- **D'APPROUVER** les montants prévisionnels des appels de fonds 2024 et suivants
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 de prorogation du mandat passé avec la SEDRE jusqu'au 20 novembre 2026;
- **D'AUTORISER**, lui ou l'un des Adjointes délégués dans leur domaine respectif de compétence, à signer toutes les pièces liées à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1681-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024